

Développement Social des Quartiers - Régie de Quartier Fontaine-Écu - Transferts de crédits

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon subventionne annuellement les activités de la Régie de Quartier Chaillot/Fontaine-Écu à hauteur de 138 000 F.

Lors de sa séance du 17 janvier 1994, un premier versement de 50 000 F a été décidé par le Conseil Municipal (crédit du Service Animation-Formation-Prévention).

Désormais, le suivi des régies de quartiers relève de la cellule Développement Social Urbain.

Afin de procéder au versement du solde de cette subvention, au vu du bilan des actions de cette régie, il convient de procéder à un transfert de crédit de 88 000 F du compte 945.92/657.47040 au compte 961.0/657.94007.10000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.